
Jour de séance 48

le mardi 24 octobre 2017

11 h

Prière.

Sur autorisation de la Chambre, et conformément à la résolution portant constitution du Comité spécial sur le cannabis (Motion 31), l'hon. M. Bourque présente le rapport définitif du comité, déposé au bureau du greffier de l'Assemblée législative et publié le 1^{er} septembre 2017, dont voici le texte :

le 1^{er} septembre 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport définitif du Comité spécial sur le cannabis intitulé *Consultations auprès des gens du Nouveau-Brunswick : la légalisation du cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick*. Le comité a été chargé de mener des consultations publiques en lien avec un rapport provisoire du groupe de travail provincial sur la légalisation du cannabis et de présenter à la Chambre un résumé des consultations publiques y ayant trait.

Au nom du comité, j'aimerais remercier les intervenants et les membres du public qui ont comparu devant le comité ainsi que les particuliers et les groupes qui lui ont présenté des mémoires. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,
(signature)

Benoît Bourque, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Introduction

En prévision de la légalisation du cannabis à des fins récréatives, qui a été proposée par le gouvernement du Canada et qui prendra effet en juillet 2018, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé le 7 mars 2017 la création d'un groupe de travail sur la légalisation du cannabis. Ce groupe de travail était chargé de consulter les parties prenantes provinciales et fédérales pour évaluer les risques et les possibilités liés à la légalisation du

cannabis à des fins récréatives et de formuler des recommandations en vue d'une approche provinciale. Ses recommandations ont été présentées dans un rapport publié le 21 juin 2017.

Le 28 avril 2017, le gouvernement provincial a présenté la motion 31 à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour constituer un comité spécial chargé de mener des consultations publiques sur la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée législative, le Comité spécial sur le cannabis a été chargé d'obtenir l'apport des gens du Nouveau-Brunswick pour déterminer si le modèle proposé par le groupe de travail devait être amélioré.

Plus de 70 intervenants ont comparu devant le comité au cours des consultations publiques tenues à Grand-Sault, à Atholville, à St. Stephen, à Saint John, à Moncton, à Miramichi et à Fredericton. Le comité a en outre suscité de l'intérêt à l'échelle locale et nationale ; en effet, il a reçu 44 mémoires.

Le présent rapport vise à résumer le grand nombre d'observations, de suggestions et de mémoires soumis au comité spécial lors des consultations publiques. Les participants ont fait part d'idées et de points de vue créatifs à l'égard de maintes questions soulevées pendant ces consultations. Les opinions étaient variées. Certaines personnes du Nouveau-Brunswick s'opposent à la décision du gouvernement fédéral de légaliser le cannabis à des fins récréatives, tandis que d'autres y voient des débouchés économiques. Le rapport se veut une synthèse des consultations publiques et ne fournit aucune recommandation à l'Assemblée législative. Même si le cannabis thérapeutique, les produits comestibles et le chanvre industriel ne relèvent pas de la compétence du gouvernement provincial, de nombreux participants ont exprimé au comité spécial leurs préoccupations à cet égard.

Contexte

En 2015, le gouvernement du Canada s'est engagé à légaliser le cannabis à des fins récréatives, ce qui marque la fin de 90 années d'interdiction au Canada. En décembre 2016, le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, mandaté par le gouvernement fédéral, a rendu public le rapport intitulé *Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada*. Les recommandations du rapport s'appuient sur les recherches disponibles et des consultations publiques, et plus de 80 recommandations servent de fondement aux politiques visant la légalisation.

Le 13 avril 2017, le projet de loi C-45 (*Loi sur le cannabis*) et le projet de loi C-46 (*Loi modifiant le Code criminel*) ont été déposés à la Chambre des

communes. La *Loi sur le cannabis* a pour but de décriminaliser le cannabis à des fins récréatives et d'habiliter le gouvernement fédéral à délivrer des licences à des producteurs, comme c'est le cas actuellement pour le cannabis thérapeutique. Les provinces et les territoires ont la responsabilité de surveiller la vente du cannabis à des fins récréatives (non thérapeutique), ainsi que les programmes de santé et de sécurité. Le projet de loi C-46 porte principalement sur la conduite avec capacités affaiblies et vise à moderniser, à simplifier et à renforcer le *Code criminel* ainsi qu'à durcir les sanctions. Il crée également de nouvelles infractions pour les conducteurs sous l'effet du cannabis.

Le gouvernement fédéral prévoit que les deux projets de loi auront force de loi en juillet 2018, ce qui donne aux provinces et aux territoires à peine un peu plus d'un an pour créer un modèle de distribution et des initiatives en matière de santé et de sécurité publiques. Si une province ou un territoire ne dispose pas d'un modèle de distribution à la date prévue, ses résidents pourront acheter du cannabis à des fins récréatives dans une autre région au moyen de commandes postales. En conséquence, la légalisation du cannabis à des fins récréatives ne rapportera aucune recette aux provinces sans détaillants ; cependant, ces dernières seront tout de même responsables des questions au chapitre de la santé et de la sécurité publiques en lien avec la légalisation du cannabis.

Consensus

Au cours des consultations publiques qu'il a tenues à l'échelle de la province, le Comité spécial sur le cannabis a entendu divers points de vue sur le cadre proposé pour le cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick. Les sections suivantes du rapport font état des points de vue présentés au comité. Bien que les opinions sur le modèle proposé diffèrent, certaines questions ont fait consensus parmi les participants. De façon générale, ces derniers ont convenu qu'une stratégie visant la légalisation du cannabis à des fins récréatives devrait s'appuyer sur les priorités suivantes :

Bien faire les choses

Il n'y a qu'une seule occasion de mettre en oeuvre le modèle choisi — les participants veulent que d'emblée la province fasse bien les choses.

Garder le cannabis hors de portée des jeunes

La sécurité des jeunes est une priorité absolue. Les participants conviennent que la question du bien-être des enfants et des jeunes doit être bien prise en compte lors de la conception et de la mise en oeuvre des politiques en matière de cannabis à des fins récréatives.

Faire obstacle au crime organisé

Les participants étaient d'accord pour dire que le cannabis ne devrait plus servir à financer le crime organisé. Une grande majorité des gens ont indiqué au comité qu'une partie des recettes tirées de la vente du cannabis à des fins récréatives devrait plutôt être consacrée à l'éducation et aux soins de santé.

Investir dans l'éducation

Des participants ont dit au comité que la légalisation du cannabis à des fins récréatives doit s'accompagner d'une campagne d'éducation énergique pour aider les consommateurs éventuels de tout âge à prendre des décisions éclairées.

Traiter les préoccupations en matière de santé

Des participants ont indiqué au comité qu'ils veulent que le Nouveau-Brunswick fasse preuve de prévoyance à l'égard des ressources en matière de santé physique et mentale et qu'il en garantisse l'accès pour les personnes qui en ont besoin.

Assurer la sécurité publique

Les participants veulent des lois claires et une application uniforme de celles-ci. Qu'ils soient au travail, sur la route ou chez eux, ils ne veulent pas que la légalisation du cannabis à des fins récréatives porte atteinte à leur sécurité ou à celle de leurs proches.

Discussion : modèle de vente au détail**Recommandation du groupe de travail**

Le Groupe de travail du Nouveau-Brunswick sur la légalisation du cannabis a étudié la légalisation du cannabis à des fins récréatives dans les États du Colorado et de Washington, qui sont passés directement à un modèle privé de distribution, ce qui a mené à l'établissement d'un grand nombre d'entreprises privées de cannabis. Depuis, ces États ont de la difficulté à régler le secteur privé et à faire obstacle au marché illicite. En faisant fond sur les expériences en question, le groupe de travail propose que la vente du cannabis à des fins récréatives soit réalisée par l'intermédiaire d'un distributeur public dans des magasins exploités par le gouvernement. Selon le groupe de travail, il s'agit là du meilleur compromis pour limiter l'accès des jeunes au cannabis à des fins récréatives et assurer des prix concurrentiels par rapport aux prix sur le marché illicite.

Ce qui nous a été communiqué

Bon nombre de participants croient que les détaillants privés procureraient au Nouveau-Brunswick des avantages économiques considérables. Ils ont donné comme exemple les cigarettes, dont la vente est actuellement assurée par le secteur privé, et Alcool NB Liquor (ANBL), qui réalise aussi des ventes

par le truchement de magasins de franchise privés. Certaines personnes y voient une occasion pour les petits producteurs artisanaux d'intégrer le marché. Le comité a entendu que l'innovation et l'adaptabilité, essentielles à un marché émergent, caractérisent les détaillants et les distributeurs du secteur privé.

Par ailleurs, des personnes ont demandé que soit créée une nouvelle société de la Couronne gérée par ANBL qui s'occuperait de la vente au détail du cannabis à des fins récréatives au Nouveau-Brunswick. Beaucoup de personnes pensent qu'une telle mesure aiderait à empêcher que les profits générés par la vente du cannabis financent le crime organisé, faciliterait la réglementation du zonage pour les municipalités et simplifierait le processus de distribution pour les producteurs. Il a en outre été dit au comité que la mesure pourrait faciliter l'application de la loi et assurer l'uniformité des renseignements fournis et de la formation dans les points de vente.

Les opinions sont partagées chez les participants sur la question de la vente au détail du cannabis et de l'alcool dans un même endroit. Des personnes craignent qu'une telle option n'encourage la consommation simultanée de cannabis et d'alcool et ne pose un risque de rechute pour ce qui est d'anciennes dépendances aux drogues et à l'alcool. D'autres personnes croient que l'établissement de points de vente destinés exclusivement au cannabis à des fins récréatives constituerait un gaspillage de ressources.

Par ailleurs, des personnes ont indiqué que la légalisation du cannabis à des fins récréatives garantirait la distribution de produits sécuritaires et réglementés.

Les municipalités sont préoccupées par l'emplacement des points de vente du cannabis à des fins récréatives. Elles ont demandé au gouvernement de préciser le rôle des municipalités en ce qui a trait à des questions de politiques, telles que le zonage et l'emplacement des points de vente. De plus, les participants ont convenu que les points de vente du cannabis devraient être situés loin des écoles, des terrains de jeux et des garderies.

La majorité des participants ont en outre convenu que, peu importe le détaillant, le personnel des points de vente devrait être bien formé et renseigné. Les détaillants devraient être en mesure de renseigner la clientèle sur les effets de la consommation, sur la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) et en cannabidiol (CBD) ainsi que sur les recommandations et les indications relatives à l'usage sécuritaire des produits. Il a été proposé que les collèges communautaires de la province offrent des programmes de formation à l'intention des employés des points de vente au détail.

Les participants, y compris des responsables de l'application de la loi, ont exhorté le gouvernement à s'assurer que le prix fixé pour la vente du cannabis légal à des fins récréatives favorise une éventuelle disparition du marché illicite.

Discussion : âge légal

Recommandation du groupe de travail

La loi fédérale sur le cannabis établit à 18 ans l'âge minimum pour posséder et consommer du cannabis à des fins récréatives. Même si l'âge minimum légal sera de 18 ans au Canada, les provinces et les territoires peuvent fixer une limite d'âge plus élevée. Le Groupe de travail du Nouveau-Brunswick sur la légalisation du cannabis propose d'établir à 19 ans l'âge légal afin qu'il corresponde à celui qui est fixé pour l'alcool et le tabac.

Ce qui nous a été communiqué

Nombreux sont les participants qui approuvent l'âge de 19 ans proposé par le groupe de travail puisqu'il correspond à l'âge légal pour consommer de l'alcool, à l'âge de la majorité, et que cela simplifiera les efforts d'application de la loi. Certains ont aussi signalé que le fait de fixer l'âge légal à plus de 19 ans pourrait alimenter le marché illicite, car beaucoup de jeunes consomment déjà du cannabis.

Toutefois, les participants n'étaient pas unanimes. Le comité a appris que beaucoup de personnes, notamment du milieu médical, se préoccupent des effets du cannabis sur le développement du cerveau. De plus, des personnes ont laissé entendre que la consommation de cannabis à des fins récréatives pouvait amener les gens à essayer des drogues plus dures.

Il a été fait mention que l'âge légal courant aux États-Unis est de 21 ans, ce qui, dans la plupart des États, correspond à l'âge légal pour consommer de l'alcool.

Le comité a aussi appris des Premières nations et de collectivités près de la frontière du Québec que le magasinage transfrontalier pourrait poser problème, comme c'est le cas actuellement pour l'alcool, si l'âge légal au Québec était inférieur à l'âge fixé au Nouveau-Brunswick.

Même si la plupart des observations formulées au comité étaient axées sur les jeunes, des participants ont appelé à la prudence, car les consommateurs de cannabis à des fins récréatives ne seront pas que des jeunes. Ils ont indiqué que l'accès aux ressources éducatives est nécessaire pour tous les gens qui consommeront du cannabis à des fins récréatives, qu'ils soient âgés de 19 ans ou de 90 ans.

Discussion : jeunesse

Recommandation du groupe de travail

Même si la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral fixe à 18 ans l'âge minimum pour la consommation de cannabis à des fins récréatives, le milieu médical indique clairement que la consommation de cannabis présente des risques accrus pour la santé des jeunes de moins de 25 ans.

Ce qui nous a été communiqué

Accent mis sur l'éducation

Même si de nombreuses personnes appuient l'idée de fixer à 19 ans l'âge légal, les participants croient qu'il convient de porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans. Les participants ont de façon unanime demandé qu'une éducation soit donnée, particulièrement aux jeunes. Indépendamment de l'âge légal, les participants ont indiqué au comité qu'ils veulent que leurs enfants puissent avoir accès à de l'information, par exemple les risques que pose à la santé et à la sécurité la consommation de cannabis à des fins récréatives, des indications sur la consommation et de l'information sur la conduite avec capacités affaiblies.

De nombreux participants ont proposé que les programmes d'études des écoles publiques soient adaptés dans le but de transmettre de l'information sur le cannabis, ceux-ci se modelant sur ce qui se fait actuellement en matière d'alcool et de drogues. Le comité a aussi entendu des propos appelant à une démarche communautaire à l'égard de l'éducation afin que les professionnels de la santé mentale, les médecins, les responsables de l'application de la loi, le personnel enseignant, les parents et autres organismes communautaires soient habilités à aider les jeunes à prendre des décisions responsables et éclairées sur la consommation récréative de cannabis.

La majorité des gens ont indiqué au comité qu'ils convenaient que l'éducation axée sur la prévention de la conduite en état d'ébriété était efficace. Il a été proposé que de telles campagnes servent de modèle pour des programmes semblables centrés sur la consommation de cannabis à des fins récréatives.

Accès

Bien que de nombreux participants approuvent l'âge légal de 19 ans pour consommer du cannabis, ils sont toutefois préoccupés par les effets sur les jeunes de la consommation de cannabis à des fins récréatives. Les effets possibles sur le développement du cerveau sont particulièrement préoccupants jusqu'à l'âge de 25 ans. Tout au long des consultations publiques, l'importance d'avoir des politiques qui encouragent l'exposition différée au cannabis a été un sujet récurrent.

Certaines personnes craignent que la légalisation, spécialement la possibilité de faire pousser à domicile un maximum de quatre plantes, rende la consommation récréative plus accessible pour les jeunes et les adolescents. D'autres affirment que la légalisation permettra de restreindre l'accès des jeunes au cannabis en limitant leur accès au marché illicite.

Santé mentale

En outre, la fourniture de services de santé mentale adéquats a fait partie des sujets couramment évoqués pendant les consultations, particulièrement en ce qui concerne les jeunes et les étudiants. Il a été suggéré que plus de ressources étaient nécessaires dans les écoles pour aider les élèves aux prises avec des problèmes de santé mentale et de dépendance. Il a été préconisé d'avoir plus de programmes de santé mentale, de traitements et de spécialistes en la matière.

Discussion : limites concernant la culture à domicile et la possession

Recommandation du groupe de travail

Le Nouveau-Brunswick est en mesure de réduire les limites imposées par la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral quant à la quantité de cannabis à des fins récréatives qu'un adulte peut posséder légalement à l'extérieur du lieu d'habitation (30 g) et à la culture personnelle de cannabis à des fins récréatives (quatre plantes par lieu d'habitation, d'une hauteur maximale de 100 cm chacune). Le groupe de travail ne voit pas d'avantages à réduire l'une ou l'autre quantité, mais il recommande l'ajout des mesures de sécurité suivantes : exiger que le cannabis cultivé à domicile soit gardé dans un lieu sûr et inaccessible aux enfants ou au public ; définir lieu d'habitation en tant que logement comprenant une salle de bain et une cuisine (ce qui exclut ainsi une chambre dans une maison de chambres ou dans une résidence universitaire ou dans un autre logement partagé) ; confirmer que les locataires sont libres d'interdire la culture du cannabis à des fins récréatives.

Ce qui nous a été communiqué

Culture à domicile et possession

Les participants n'ont pas manifesté de désaccord pour ce qui est de fixer à 30 g la limite de possession pour usage personnel, mais certains d'entre eux, notamment des autorités municipales et des agents de police, sont préoccupés par la réglementation entourant la culture à domicile. Des personnes ont indiqué qu'il pourrait être difficile d'appliquer les dispositions liées à la taille des plantes et au nombre de plantes cultivées dans un lieu d'habitation. Par ailleurs, des personnes se sont demandé comment la police saurait si des plantes, sur une propriété privée, sont placées dans un lieu sûr et inaccessible aux enfants. Quelques participants ont proposé l'obligation, pour

les personnes qui choisiraient de cultiver chez elles du cannabis à des fins récréatives, de détenir une licence, ce qui aiderait les agents de police. Quelques participants craignaient que le fait de permettre la culture à domicile ne fasse que favoriser davantage le crime organisé. Ils s'inquiétaient aussi de la possibilité que la culture à domicile facilite l'accès au cannabis pour les jeunes et augmente le risque d'ingestion accidentelle de produits du cannabis chez les enfants.

Compte tenu des questions soulevées, les municipalités ont demandé si elles pourront réglementer la culture à domicile, la possession et l'emplacement des installations de production dans leur propre collectivité.

Définition du lieu d'habitation

Des participants ont indiqué au comité que la définition du lieu d'habitation qui sera employée dans la détermination des limites relatives à la culture à domicile devra être claire et sans faille. Des personnes craignent que les logements à forte densité d'occupation, en particulier ceux qui n'abritent pas de famille nucléaire, présentent un problème pour les services d'application de la loi. D'autres personnes ont des préoccupations relativement à la possession de multiples biens, tels qu'une maison et un chalet, situation qui pourrait complexifier la définition du lieu d'habitation. Les participants ont en outre convenu que les locataires devraient avoir le droit d'interdire la culture du cannabis sur leur propriété.

Discussion : sécurité publique

Recommandation du groupe de travail

Tel que proposé, le projet de loi fédéral C-46 permettrait aux agents de police d'effectuer des tests de salive en bord de route et, dans l'éventualité d'un résultat positif, ceux-ci seraient suivis d'analyses de sang. Le projet de loi fixe l'affaiblissement des capacités à un taux de 5 nanogrammes (ng) de THC par millilitre (ml) de sang ou à la combinaison de 2,5 ng de THC par ml de sang et d'un taux d'alcoolémie supérieur à 0,05 %.

Ce qui nous a été communiqué

Détection

Certains participants se préoccupent de la longue demi-vie d'élimination du THC dans le corps et du risque d'obtention de résultats faussement positifs sur les tests visant à déterminer l'affaiblissement des capacités. Ils ont fait remarquer que la technologie actuelle, bien qu'elle puisse détecter la teneur en THC, ne peut pas déterminer l'affaiblissement des capacités. Les participants ont indiqué que, tant que le lien entre la teneur en THC et l'affaiblissement des capacités ne sera pas mieux compris, les employeurs et les agents de police se heurteront à des difficultés liées à la détection et à

l'application de la loi, ce qui pose des risques graves pour la santé et la sécurité des travailleurs et des conducteurs.

Capacités affaiblies au travail

La jurisprudence autorise les employeurs à exiger des employés qu'ils soient aptes à remplir leurs fonctions. En pratique, bien des défis se posent, notamment en ce qui concerne les médicaments sur ordonnance, les dépendances et la détermination des motifs légaux justifiant le dépistage chez les employés.

Des participants ont exprimé des préoccupations quant à leur capacité limitée à détecter, en milieu de travail, l'affaiblissement des facultés par le cannabis. Outre les questions suscitées par la distinction entre l'affaiblissement des facultés et la teneur en THC, les employeurs ont indiqué qu'ils veulent des lignes directrices précises concernant les motifs leur permettant de soumettre leurs employés à des tests de dépistage. Le comité a appris que les employeurs, en particulier dans les secteurs de la machinerie lourde et du transport, veulent pouvoir soumettre les employés à des tests de dépistage aléatoires afin d'assurer leur sécurité et celle de leur entourage. Il en est de même pour les établissements d'enseignement tels que les ateliers de métiers des collèges.

Des participants ont indiqué que la consommation récréative ou thérapeutique des gens dans leur temps libre pourrait avoir des répercussions sur leur travail si de meilleures méthodes de détection ne sont pas mises en place.

Conduite avec capacités affaiblies

Des agents de police et des participants ont exprimé des préoccupations au sujet de l'efficacité des méthodes de détection pour arrêter les conducteurs aux facultés affaiblies par le cannabis. La majorité des gens s'entendent pour dire que la conduite avec capacités affaiblies est un problème grave et que les services d'application de la loi doivent être bien outillés pour détecter les personnes qui conduisent sous l'effet du cannabis et pour les poursuivre en justice.

Discussion : développement économique

Recommandation du groupe de travail

La légalisation du cannabis à des fins récréatives présente des possibilités économiques pour le Nouveau-Brunswick. La production du cannabis et la recherche-développement à cet égard pourraient entraîner la création d'un plus grand nombre d'emplois et offrir d'importantes perspectives sur le plan économique. Le groupe de travail a fait observer que la valorisation du

potentiel économique, conjuguée à des politiques sociales judicieuses, pourrait être bien avantageuse pour le Nouveau-Brunswick.

Ce qui nous a été communiqué

Perspectives de production

Un grand nombre de participants voient dans la production de cannabis une source de débouchés économiques. Ceux-ci se réjouissent à la perspective d'accueillir dans leur région des gens qui produisent légalement du cannabis, en raison surtout des possibilités de création d'emplois dans la province. Beaucoup de personnes espèrent aussi que la production de cannabis à des fins récréatives entraînera la création d'emplois liés au secteur, dans des domaines tels que la commercialisation, les communications, les technologies de l'information, la recherche et l'essai.

Bien que la délivrance de licences relève du ministère fédéral de la Santé, des personnes ont dit que le gouvernement provincial et les détaillants de cannabis devraient appuyer les petits producteurs, notamment en aidant les petits producteurs illégaux à faire la transition vers le marché licite. Un lien a été fait entre les petits producteurs de cannabis et les producteurs de bière artisanale en ce sens qu'ils peuvent offrir une vaste gamme d'articles et de produits du cannabis à des fins récréatives. Des personnes estiment en outre qu'il s'agit là d'une façon de garder les profits dans la province, au bénéfice des propriétaires de petites entreprises.

Puissance

Plusieurs participants ont laissé entendre que des limites quant à la puissance du THC ne feraient que pousser le marché illicite à produire des produits plus concentrés. Des entrepreneurs ont indiqué qu'imposer trop de limites aux produits nuirait à la créativité et freinerait l'innovation dans le domaine. D'autres ont signalé que limiter la puissance des produits pourrait décourager la surconsommation et atténuer les risques pour la santé.

Premières nations

L'occasion qui se présente de participer à un nouveau marché en pleine croissance est accueillie favorablement par les communautés des Premières nations. Certaines offrent déjà des cours aux membres de leur collectivité afin qu'ils puissent postuler des emplois dans des installations de production de cannabis.

Les représentants des Premières nations ont dit que l'absence de renvoi au droit des Autochtones dans le rapport du groupe de travail les laisse perplexes. Ils ont aussi dit au comité qu'ils veulent savoir de quelle façon leurs gouvernements et leurs collectivités seront touchés afin de pouvoir tirer parti des programmes sociaux pertinents ainsi que des avantages économiques.

Investissement dans la formation

Beaucoup de gens croient que le marché du travail n'est pas adapté pour répondre aux exigences relatives à la production et à la vente de cannabis à des fins récréatives. Le comité a entendu des personnes préconiser l'élaboration de programmes de formation destinés aux employés des points de vente au détail et aux producteurs éventuels. Il a été proposé que les établissements postsecondaires offrent de la formation préparant au travail dans l'industrie du cannabis.

Discussion : recettes et dépenses**Recommandation du groupe de travail**

La légalisation du cannabis à des fins récréatives pourrait générer des recettes fiscales additionnelles pour le Nouveau-Brunswick, à condition qu'un cadre réglementaire et un modèle de vente au détail provinciaux soient en place d'ici à juillet 2018. Toutefois, la légalisation pourrait aussi entraîner de nouveaux coûts, notamment des coûts liés à l'administration, à la conformité, à l'application de la loi, aux soins de santé, à l'éducation et à la sensibilisation.

Ce qui nous a été communiqué**Approvisionnement**

Beaucoup de personnes craignent que, au moment de la légalisation du cannabis à des fins récréatives, il y ait un manque considérable de stock, car le nombre de personnes qui produisent légalement du cannabis n'est pas suffisant pour répondre à la demande prévue. S'il y avait insuffisance de stock, les consommateurs pourraient se tourner vers le marché illicite, ce qui aurait une incidence sur les recettes fiscales provinciales. D'après des personnes, peu importe le modèle de vente au détail, le détaillant devrait, le plus rapidement possible, commencer à établir des liens et à conclure des contrats avec des fournisseurs pour que les gens du Nouveau-Brunswick aient accès, dès juillet 2018, à un approvisionnement sécuritaire, produit légalement. Des producteurs ont dit au comité que, pour assurer un approvisionnement adéquat et répondre à la demande prévue au Nouveau-Brunswick, ils devront être informés le plus tôt possible de toute réglementation portant sur la teneur en THC ainsi que de toute autre exigence relative à la production.

Loi sur les endroits sans fumée

La majorité des gens ont indiqué au comité que le cannabis ne devrait pas être consommé en public. La province a déjà édicté des modifications visant l'inclusion du cannabis dans la *Loi sur les endroits sans fumée*. Les participants ont fait remarquer que la question de fumer la cigarette dans des endroits publics pose toujours un problème ; ils s'attendent donc à ce qu'il en soit de même avec le cannabis. Par conséquent, les participants ont insisté

sur une application plus rigoureuse de la loi, surtout dans le cas du cannabis, étant donné sa forte odeur et les effets euphoriques possibles causés par la fumée secondaire qui s'en dégage.

Répartition des recettes avec les municipalités

Un grand nombre de municipalités sont préoccupées par les coûts qu'elles pourraient engager en raison de la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Certaines d'entre elles croient que les coûts liés à l'application de la loi augmenteront, surtout s'il est possible de prendre des arrêtés pour limiter certains aspects de la consommation et de la culture du cannabis à des fins récréatives. Les municipalités sont aussi préoccupées par le fait que, sans la répartition des recettes, elles ne seront pas en mesure d'assurer l'application des lois provinciales et des arrêtés municipaux.

Éducation

Les participants ont convenu que l'éducation est essentielle à l'adoption d'une attitude saine à l'égard de la consommation récréative de cannabis. Il a été dit au comité que la légalisation du cannabis à des fins récréatives entraîne une responsabilité quant à l'éducation des gens du Nouveau-Brunswick, surtout les enfants et les jeunes, concernant les risques que présente la consommation récréative. Les participants ont dit craindre que la légalisation ne mène à la banalisation du cannabis et estiment que des campagnes d'éducation, à l'intérieur comme à l'extérieur du milieu scolaire, aideraient à diminuer ces risques. De nombreuses personnes croient que l'éducation pourrait réduire la consommation précoce.

S.H. la lieutenant-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Il plaît à Son Honneur de clore la session par le discours suivant :

Monsieur le premier ministre Gallant, Mesdames et Messieurs les parlementaires, le temps est venu de proroger la troisième session de la 58^e législature. Au cours de la période de session écoulée, vous avez obtenu du succès dans de nombreuses initiatives — toutes importantes pour la province, nos collectivités et les citoyens à titre individuel. Grâce à vous, notre province est plus en mesure de relever les défis et de tirer le maximum de nouvelles perspectives afin d'assurer un meilleur avenir.

Je tiens à remercier personnellement chacun et chacune d'entre vous ici présents de votre dévouement continu à la vie publique et au service du public, de votre engagement à l'égard de la Chambre et de ce que vous représentez pour les gens qui vous ont élus. Je vous encourage à poursuivre vos efforts assidus au nom de tous les gens du Nouveau-Brunswick pendant la prochaine session, qui débutera cet

après-midi. Je vous encourage en outre à observer les conventions et traditions parlementaires et à faire preuve de respect à l'égard du processus ainsi que les uns envers les autres, avec la dignité que mérite cette Chambre historique. Vous êtes ici parce que les gens ont placé leur confiance et leurs espoirs en chacun de vous. J'ai aussi confiance en vous et dans notre processus législatif. Nous sommes une monarchie constitutionnelle. Le Nouveau-Brunswick a besoin de vous — de vous tous —, de votre direction, de votre commun accord, de votre coopération et de votre vision.

Quand les temps sont difficiles, cela exige une force de caractère, une conviction, une passion et une inspiration qui vous anime tous. Votre rôle n'est pas facile à exercer, mais vous êtes ici pour le bien de la province. N'oubliez jamais que nous sommes des gens d'un Nouveau-Brunswick uni. Nous sommes officiellement bilingues et fièrement multiculturels ; nous sommes un Nouveau-Brunswick.

Les travaux de la troisième session de la 58^e législature étant terminés, j'ai le privilège et le devoir d'ordonner, au nom de S.M. la reine Elizabeth II, reine du Canada, la prorogation de l'Assemblée législative. Puisse la Divine Providence continuer de guider et de bénir la population du Nouveau-Brunswick. Merci.

Donald J. Forestell, greffier de l'Assemblée législative, déclare ce qui suit :

Il plaît à S.H. la lieutenant-gouverneure que l'Assemblée législative soit prorogée jusqu'à 13 h aujourd'hui. L'Assemblée législative est donc prorogée et convoquée pour 13 h aujourd'hui.

La Chambre est prorogée à 11 h 17.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

caisse d'indemnisation établie en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des pompiers</i> , 2016	(30 mai 2017) ;
Travail sécuritaire NB, 2016	(30 mai 2017) ;
vérificatrice générale, volume I, audit de performance, 2017	(20 juin 2017) ;
Corporation de financement des municipalités, 2016	(21 juin 2017) ;
commissariat aux langues officielles, 2016-2017	(22 juin 2017) ;

Société de Kings Landing, 2013-2014	(10 juillet 2017) ;
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, 2016-2017	(11 juillet 2017) ;
Recycle NB, 2016	(12 juillet 2017) ;
Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, 2016-2017	(14 juillet 2017) ;
états de divulgation publique, 2016	(20 juillet 2017) ;
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 2016	(21 juillet 2017) ;
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires, 2016	(8 août 2017) ;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, 2016-2017	(21 août 2017) ;
Réseau de santé Vitalité, 2016-2017	(29 août 2017) ;
Réseau de santé Horizon, 2016-2017	(12 septembre 2017) ;
Commission de l'énergie et des services publics, 2016-2017	(19 septembre 2017) ;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick, 2016-2017	(19 septembre 2017) ;
comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, volume 1 (états financiers consolidés)	(28 septembre 2017) ;
vérificatrice générale, volume II, audit de performance, 2017	(3 octobre 2017) ;
ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, résultats de la surveillance de la qualité de l'air, 2015	(5 octobre 2017) ;
Groupe Vestcor, 2016	(12 octobre 2017) ;
Conseil de la recherche et de la productivité, 2016-2017	(18 octobre 2017) ;
Société de développement régional, 2015-2016	(20 octobre 2017) ;

Autres rapports

Groupe de travail du Nouveau-Brunswick sur la légalisation du cannabis, juin 2017	(21 juin 2017) ;
Liste non vérifiée des paiements aux médecins, 2015-2016	(26 juin 2017) ;
états financiers vérifiés du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle pour l'exercice terminé le 31 mars 2017	(12 juillet 2017) ;
projet de modification des droits à verser relativement à une demande de mainlevée par anticipation de la mise en fourrière d'un véhicule à moteur (<i>Loi sur les droits à percevoir</i>)	(17 août 2017) ;

*Consultations auprès des gens du Nouveau-
Brunswick : la légalisation du cannabis
à des fins récréatives au Nouveau-
Brunswick : Rapport définitif du
Comité spécial sur le cannabis*

(1^{er} septembre 2017) ;

Motion

documents demandés dans l'avis de motion 23

(12 mai 2017) ;

Pétitions

réponses aux pétitions 31, 32, 33, 34, 35, 36,
37 et 40

(12 mai 2017) ;

réponse à la pétition 38

(18 mai 2017) ;

réponse à la pétition 39

(20 juin 2017).